

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

Le 26 février 2018 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 20 février 2018 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean Marie BELLIARD, Maire.

Etaient présents :

Mme	Marie-Thérèse ROZAN
M.	Martin BOEGLIN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M.	Patrick GLASSER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Gérard MUNCH
Mme	Agnès WENZEL
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Benoît MARICHAL
M.	Nicolas ARBEIT
Mme	Lauren MEHESSEM
M.	Sébastien BISSEL

Absents et excusés et non représentés :

Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ

Absents non excusés et non représentés :

M.	Pierre ENDERLIN
M.	Michel JOBST
Mme	Mireille VALVASON
Mme	Fabienne MEDARD
Mme	Marta BOGENSCHUTZ
Mme	Claudine BUMBIELER

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 6 février 2018
2. Débat d'orientation budgétaire 2018
3. Communications informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2018

Le compte rendu de la séance du 6 février 2018 a été transmis in extenso à tous les membres. Après avoir rectifié la liste de présence en sens que Madame Marta BOGENSCHUTZ était bien absente non excusée et non représentée, ne faisant l'objet d'aucune autre observation, il est approuvé à l'unanimité.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Exposé :

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

3. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.